

Enercetec A.S.B.L - Organisme de contrôle agréé **(**: 071/166.567

⊠: info@enercetec.be IBAN: BE97 0689 3590 6749



Rapport: **E1-3623**(

Schéma(s) unifilaire(s) : Plan(s) de position :

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : , Rue du Moulin 1, troisième étage, appartement 310-5030 Gembloux

Propriétaire/exploitant/gestionnaire: Idem, Idem

Responsable de l'exécution des travaux : Électricité générale, Dieu Jean_Marie

Compteur: n°: 2662473-2015 EAN: Non communiqué

Index 1.8.1: 23246kWh

2. Branchement

Tension de service : 3N400V

Protection branchement: Existante de Alimentation tableau principal: EXVB - 4x10mm² Interrupteur général : 40A/300mA - type A

20A

Cachet GRD: ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Boucle(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	11

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020 Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Base: Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 3Ω Isolement général : 100MΩ

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☐ Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- ✓ Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

 Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ✓ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs Article réf. Infraction(s) - Observation(s)

Date: 17/01/2025

Infraction L1-3.1.2 Les schémas unifilaires ne correspondent pas à la réalité.

Infraction L1-3.1.2 Absence de plan de position de l'installation.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : était plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 17/01/2026 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(2) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA: François Ghislain Date d'émission : 17/01/2025 Visa:



TVA ·